



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Syndicat National des Secrétaires Généraux et Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales, sis 158 avenue de Strasbourg - 54000 Nancy, représenté par son Président, Monsieur Didier DURAFFOURG

ci-après dénommée SNSGDGCT

D'une part.

Et

La Fédération nationale des sociétés d'économie mixte, sise 46 rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre SCHOSTECK

ci-après dénommée Fédération des Sem

D'autre part.

Ci-après collectivement désignées par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

Il est préalablement exposé ce qui suit.

Les Parties partagent les mêmes objectifs d'œuvrer, au service de leurs adhérents, en faveur d'un fonctionnement optimal de la décentralisation et du principe de libre administration des collectivités locales dont découle la liberté de choix des modes de gestion. Elles avaient engagé dans cette perspective, il y a quelques années des actions communes, et souhaitent par la présente convention relancer et pérenniser leur collaboration.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

Article 1 – Concertation

Les Parties conviennent de s'informer et de se concerter régulièrement sur l'actualité législative et réglementaire concernant leurs adhérents, et d'étudier l'opportunité de prises de positions communes.

Article 2 – Congrès/Assises

Les Parties conviennent d'inviter mutuellement leurs Présidents à intervenir, en fonction des thématiques choisies, dans le cadre de leurs Congrès/Assises.

Article 3 – Sites internet

Les Parties conviennent d'établir un lien entre leurs sites internet, et de se mentionner mutuellement dans les différents supports de communication où il est fait mention de leurs partenaires.

Article 4 – Publications

Les Parties conviennent de s'adresser mutuellement, gratuitement, leur revue périodique. Chaque Partie s'engage à insérer régulièrement dans sa publication, des informations sur les activités de l'autre Partie, et susceptible d'intéresser ses adhérents.

Article 5 – Europe

Les Parties conviennent de sensibiliser conjointement les fédérations européennes auxquelles elles appartiennent (CEEP pour la Fédération des Sem, UDITE pour le SNSGDGCT) sur l'opportunité d'un rapprochement.

Article 6 – Projets de Sem

Les Parties conviennent d'engager des actions communes de promotion, auprès des secrétaires et directeurs généraux des collectivités locales, du service d'appui aux projets de Sem mis en place par la Fédération des Sem.

Article 7 – Durée

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans à compter de la signature. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties sous réserve d'un préavis de six (6) mois avant sa date d'expiration.

Fait à Montpellier en deux (2) exemplaires originaux

Le 13 octobre 2005

Pour la Fédération des Sem



Monsieur Jean-Pierre SCHOSTECK
Président

Pour le SNSGDGCT



Monsieur Didier DURAFFOURG
Président